

Cahier de doléances du Tiers État de Morsang-sur-Seine (Essonne)

Cahier des plaintes et doléances des communes de Saint-Germain et de Morsang-sur-Seine.

Supplient humblement, les habitants de la paroisse de Morsang, Sa Majesté, de vouloir bien prendre en considération, dans les prochains Etats généraux, l'immensité des impôts dont le peuple est écrasé. En conséquence, de modérer tant qu'il sera possible tous les droits d'aides qui sont perçus de cent manières différentes, et dans tous les cas de les réduire en un seul droit, afin que chaque citoyen fût dans le cas de pouvoir au moins le connaître, car, hélas ! combien de procès et d'amendes que l'on nous fait payer pour des fraudes supposées !

Que la taille et les vingtièmes, tant qu'ils auront cours et que la nation ne sera pas en état de les supprimer tout à fait, soient réduits à une même dénomination.

Que tous privilèges quelconques, en ce qui concerne les charges de l'Etat, soient et demeurent abolis, n'étant pas juste de les entretenir aux dépens de l'indigence.

Que les capitaineries qui ne sont pas fréquentées annuellement et continuellement par Sa Majesté soient supprimées, ainsi que les offices y attachés, comme étant le fléau de l'agriculture, la ruine de nos bois et de nos vignes. Car enfin, ne sommes-nous pas humiliés jusqu'à être obligés de porter plus de respect au gibier des capitaineries qu'au seigneur de notre paroisse ? Pourra-t-on croire que nous perdons quelquefois une partie de nos foins pour ne pas déranger des perdrix qu'on veut élever pour notre ruine, et que nous sommes obligés de planter nous-mêmes des épines dans nos champs pour empêcher qu'on ne les détruise ?

Qu'il n'y ait plus désormais que deux degrés de juridiction dans les affaires ; en conséquence, qu'il plaise à Sa Majesté de supprimer les justices seigneuriales.

Qu'il ne fut jamais accordé aucune lettre d'état ou surséance à qui que ce soit, pour empêcher les poursuites d'un créancier envers son débiteur, étant plus juste qu'il apprenne aux dépens de sa fortune à mieux gouverner ses affaires que de se voir enrichir aux dépens de ceux qu'il aura ruinés par sa banqueroute.

Qu'il plaise aux Etats généraux de prendre en considération qu'il se pratique des abus considérables dans ce qu'on appelle eaux et forêts ; nous les prions d'aviser aux moyens les plus efficaces pour les détruire.

Que le commerce soit entièrement libre dans l'intérieur de la France, et pour ce, que les barrières pour la perception des droits d'entrées, sorties, traites et autres, soient reculées aux frontières du royaume.

Que le sort des curés dont le bénéfice est trop modique, tel que celui de notre paroisse, soit amélioré et qu'on les mette dans le cas de pouvoir vivre honnêtement et soulager les pauvres.

Qu'il soit permis à chaque paroisse de se faire borner contradictoirement avec ses voisins, pour éviter toutes contestations et doubles emplois dans les rôles.

Que nous puissions jouir librement de notre commune, et que les étrangers ne puissent y être reçus à y faire pâturer leurs troupeaux au détriment des nôtres.

Il est aussi de l'intérêt général des cultivateurs que les pigeons soient enfermés dans des colombiers au moins pendant le temps des semences et des récoltes, et que si le droit des colombiers était réservé aux seigneurs de paroisse, ce soit à eux seuls qu'il soit réservé.

Fait et arrêté à Morsang-sur-Seine, le 16 avril 1789.